

MÉSANGER, le 30 mars 2023



-----  
**ARRETE N° 2023-187**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de M. VION François, représentant de l'entreprise ARBRE ET PAYSAGE ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «ARBRE ET PAYSAGE» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Le 03 avril 2023, l'entreprise « ARBRE ET PAYSAGE » domiciliée LD La Maltière, à MAUGES SUR LOIRE (49110) est autorisée à procéder au stationnement d'une grue sur le domaine public dans le cadre de travaux d'élagage, rue de la Hulnière, entre le n° 90 et 252.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite, une déviation sera mise en place par la rue des Tourtereaux.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :  
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;  
- L'entreprise «ARBRE ET PAYSAGE » ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,  
**Nadine YOU**

